

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE**

Département : Maîtrise des risques en santé

Dossier suivi par : Magalie HAMONO

Tél. : 02 49 10 41 40

Mél. : ARS-PDL-DSPE-MRS@ars.sante.fr

L'adjointe au directeur de la santé publique et
environnementale

à

Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et
foncières

Nantes, le 09 AOUT 2019

Objet : Installation classée – RABAS PROTEC – Saint-Nazaire

Réf. : [LET_ICPE_RABAS PROTEC_ST NAZAIRE_20190809.docx](#)

Par courrier en date du 4 juillet 2019, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande de régularisation déposé par la société RABAS PROTEC à Saint-Nazaire.

I. Caractère suffisant du dossier et avis sur le projet

Je vous informe que, s'agissant de l'évaluation de l'impact sanitaire, ce dossier m'apparaît **complet et régulier**.

L'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés que sont l'eau, le sol et l'air ont été étudiés. Les principaux impacts sanitaires sont liés au bruit ou aux rejets atmosphériques.

1. Nuisances sonores :

L'étude acoustique réalisée le 11 mars 2019 montre que les niveaux sonores sont conformes à la réglementation que ce soit de jour, de nuit et dans les zones à émergence réglementée.

2. Evaluation des risques sanitaires, en référence à la circulaire du 9 août 2013 et au guide INERIS 2013 :

Evaluation des émissions de l'installation

S'agissant de l'inventaire des sources d'émissions, l'étude intègre les émissions canalisées issues de la ligne de traitement de surface et des cabines d'application de peinture et les émissions diffuses.

S'agissant de la caractérisation des émissions, le dossier présente un bilan exhaustif des substances émises : acides, alcalins, fluorure d'hydrogène, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, tétraborate de sodium, chromate de strontium et composés organiques volatils (COV).

Evaluation des enjeux et des voies d'exposition

S'agissant de la description de la zone d'étude, dans un rayon d'1 km, le porteur du projet identifie les usages sensibles suivants :

- un quartier d'habitations dont les plus proches se trouvent à 50 m au nord-nord-ouest,
- plusieurs établissements recevant du public, plusieurs établissements scolaires et un établissement médico-social dont les plus proches sont : un institut médico-éducatif situé à environ 80 m du site, une école située à environ 150 m et une boucherie située à environ 250 m,
- les entreprises riveraines,
- et enfin, les jardins potagers des riverains.

S'agissant de la sélection des substances d'intérêt, l'étude retient :

- L'acidité totale,
- Le fluorure d'hydrogène,
- Le chrome hexavalent (VI),
- Les composés organiques volatils (acétate de n-butyle, 1-méthoxypropanol-2 et butanone),
- Les oxydes d'azote et le dioxyde de soufre.

Les voies de transfert retenues sont la dispersion gazeuse et particulaire dans l'air et les retombées particulaires au sol.

Les voies d'exposition étudiées sont l'inhalation, l'ingestion accidentelle de sols et l'ingestion de végétaux autoproduits dans les jardins potagers des riverains.

L'ensemble de ces éléments permettent de construire un schéma conceptuel complet et représentatif de la situation.

Evaluation prospective des risques sanitaires

S'agissant de l'identification des dangers, notamment de la sélection des valeurs toxicologiques de référence (VTR), le dossier respecte la démarche de sélection de la circulaire du 31 octobre 2014.

S'agissant de la caractérisation des expositions, un modèle de dispersion atmosphérique (ADMS) de type gaussien a été utilisé pour modéliser la diffusion des effluents gazeux et particulaires, canalisés et diffus, et estimer les concentrations des traceurs retenus dans l'air et les dépôts particulaires au sol. Les données d'entrée du modèle sont présentées de manière exhaustive et leur choix est argumenté. Parmi ces données, le flux horaire de chrome VI retenu n'est pas celui recueilli lors de la campagne de mesures 2019 (0,0008g/h), mais l'objectif fixé par l'arrêté soit 80% de 0,5g/h qui est plus pénalisant.

Sur la base du schéma conceptuel, deux scénarios d'exposition ont été étudiés :

- Un scénario majorant considérant l'exposition des riverains (adultes et enfants), par inhalation et par ingestion, 24 heures par jour, 365 jours par an,
- Un scénario proportionné considérant l'exposition des salariés des entreprises riveraines, par inhalation, 8 heures par jour et 220 jours par an.

Sur la base des modélisations effectuées, les indices de risques, quotient de danger (QD) et excès de risque individuel (ERI) calculés pour les différents scénarios sont inférieurs aux seuils fixés par la circulaire de 2013, respectivement 1 et 10^{-5} .

Par ailleurs, l'évaluation qualitative des risques liés aux émissions de dioxyde d'azote (NO₂), de dioxyde de soufre (SO₂) est satisfaisante.

Enfin, l'étude présente une discussion des hypothèses et des incertitudes, ainsi qu'une analyse de sensibilité qui démontrent le caractère majorant de l'ensemble de l'évaluation prospective des risques sanitaires.

II. Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Il ressort de l'analyse de ce dossier, et notamment de chacune des étapes de la démarche d'évaluation des risques sanitaires, que les informations transmises sont transparentes, représentatives du site et proportionnelles aux enjeux.

Le projet sera implanté en limite d'une zone industrielle et d'un secteur urbanisé. Il fonctionne 240 jours par an (5 jours par semaine) et 24 heures par jour. Les premières zones d'habitat recensées sont situées à 50 m au nord-nord-est, Une partie de la zone urbanisée sur trouve sous les vents dominants.

La démarche globale d'évaluation des risques a été conduite selon les principes de la circulaire du 9 août 2013 et du guide INERIS 2013. Elle présente un inventaire exhaustif des émissions canalisées et diffuses. La description de la zone d'étude est complète et recense l'ensemble des usages sensibles des milieux air et sol impactés par les émissions. Enfin, la caractérisation des expositions et des risques sanitaires repose sur des hypothèses majorantes discutées et des incertitudes étayées.

La qualité de l'étude permet de conclure qu'en fonctionnement normal et dans l'état actuel des connaissances, les émissions ne présentent pas d'impact sanitaire significatif sur la santé des populations riveraines. Par ailleurs, cela démontre que les enjeux sanitaires ont bien été pris en compte par le maître d'ouvrage et que les mesures de contrôle des émissions mises en œuvre apparaissent suffisantes pour maîtriser les risques sanitaires.

III. Conclusions

En conséquence, j'émet un **avis favorable** à la régularisation cette activité.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Signé

Copie à la délégation territoriale de Loire-Atlantique